

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2023

La réunion a débuté le 27 janvier 2023 à 19h00 sous la présidence de Sylvia TUCCI, 1^{ère} adjointe

Membres présents :

Monsieur AUPRETRE Ludovic
Madame BEAUDEUX Isabelle
Madame BOUCHEX-BELLOMIE Carole
Madame BROYER Jennifer
Madame CHAUVET Sandrine
Monsieur DI PIRRO Jean-Marie
Madame DUBOIS D'ENGHIEN Linda
Madame MARTIN Martine
Monsieur MORTIER Michel
Monsieur PREVOTEAUX François
Madame SAINT-MAXIN Anne
Madame SIMON Muriel
Monsieur SONET Jessy
Madame TUCCI Sylvia

Membres absents représentés :

Monsieur HERBRETEAU Jean-Marie pouvoir donné à Mme SIMON Muriel

Secrétaire de séance : Madame SIMON Muriel

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres), atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

D20230127055 - Délibération élection du Maire
D20230127056 - Délibération fixation du nombre d'adjoints
D20230127057 - Délibération élection du 1er adjoint
D20230127058 - Délibération élection du 2ème adjoint
D20230127059 - Délibération élection du 3ème adjoint
D20230127060 - Délibération désignation du Conseiller Communautaire et de son suppléant
D20230127061 - Délibération élection du délégué et son suppléant secteur d'OMONT à la FDEA
D20230127062 - Délibération indemnité du Maire
D20230127063 - Délibération indemnités des adjoints
D20230127064 - Délibération délégation de fonctions données au Maire
D20230127065 - Délibération formation des différentes commissions
- Lecture de la charte de l'élu local par le ou la secrétaire de séance
D20230127066 - Délibération demande de subvention DETR réfection de la route de Chalandry
D20230127067 - Délibération demande de prêt achat bâtiment 35 rue de Sedan
- Informations communales
- Questions diverses

D20230127055 - Délibération élection du Maire

Suite à la démission de M. LEBRETON Philippe, le Conseil Municipal doit élire un Maire.

Sous la Présidence de MORTIER Michel, doyen d'âge du Conseil Municipal

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal M. MORTIER Michel a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

L'article L 2122-4 du CGCT stipule notamment :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu Maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. »

L'article L 2122-7 du CGCT stipule :

*« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.
Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative
En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »*

Le Conseil Municipal souhaite la bienvenue de Mme Linda DUBOIS D'ENGHEIN, nouvelle conseillère municipale

Le Président invite le Conseil municipal à désigner au moins deux assesseurs

- MARTIN Martine
- SONET Jessy

Le Président fait un appel de candidatures à la fonction de Maire.

Est candidate :

- TUCCI Sylvia

Le Président invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire

Chaque Conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	15
e. Majorité absolue.....	8

A obtenu :

TUCCI Sylvia _____ : _____ 15 voix

TUCCI Sylvia ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

D20230127056 - Délibération fixation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Mme TUCCI Sylvia, élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

L'article L 2122-2 du CGCT stipule :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal. »

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit quatre adjoints au maire maximum ;

Il est proposé de fixer le nombre d'adjoints à 3.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité des présents, cette proposition.

D20230127057 - Délibération élection du 1er adjoint

L'article L 2122-4 du CGCT stipule notamment :

« Le Conseil municipal élit le Maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. »

Madame la Maire fait un appel de candidatures à la fonction de 1^{er} adjoint.

Est candidate :

- SIMON Muriel

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	15
e. Majorité absolue.....	8

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A obtenu :

SIMON Muriel _____ : _____ 15 voix

SIMON Muriel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée première adjointe et a été immédiatement installée.

D20230127058 - Délibération élection du 2ème adjoint

Madame la Maire fait un appel de candidatures à la fonction de 2ème adjoint.

Est candidat :

- MORTIER Michel

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	15
e. Majorité absolue.....	8

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A obtenu :

MORTIER Michel _____ : _____ 15 voix

MORTIER Michel ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

D20230127059 - Délibération élection du 3ème adjoint

Madame la Maire fait un appel de candidatures à la fonction de 3ème adjoint.

Est candidat :

- DI PIRRO Jean-Marie

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c. Nombre de suffrage déclarés nuls par le bureau (art. L 66 du code électoral).....	0
d. Nombre de suffrage exprimés (b-c).....	15
e. Majorité absolue.....	8

La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

A obtenu :

DI PIRRO Jean-Marie _____ : _____ 15 voix

DI PIRRO Jean-Marie ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé troisième adjoint et a été immédiatement installé.

D20230127060 - Délibération désignation du Conseiller Communautaire et de son suppléant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Membre titulaire : Madame TUCCI Sylvia, Maire
- Membre Suppléante : Madame SIMON Muriel, 1^{ère} Adjointe

D20230127061 - Délibération élection du délégué et son suppléant secteur d'OMONT à la FDEA

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :

- Membre titulaire : Monsieur PREVOTEAUX François
- Membre Suppléant : Monsieur DI PIRRO Jean-Marie

D20230127062 - Délibération indemnité du Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- fixe les indemnités du Maire à compter du 27 janvier 2023, calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :
Maire : Mme TUCCI Sylvia, 40,3 % de l'indice brut 1027
- l'entrée en vigueur de ces présentes indemnités est fixée à la date du premier Conseil, soit le 27 janvier 2023 à zéro heure.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

D20230127063 - Délibération indemnités des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L 2123-23, L 2123-24, L 2511-34 et L 2511-35

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents

- Fixe les indemnités des adjoints à compter du 27 janvier 2023, calculées par référence au barème fixé par l'article L2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à cette commune :
 - 1^{er} adjointe : Mme SIMON Muriel, 10,7 % de l'indice brut 1027
 - 2^{ème} adjoint : M. MORTIER Michel, 10,7 % de l'indice brut 1027
 - 3^{ème} adjoint : M. DI PIRRO Jean-Marie, 10,7 % de l'indice brut 1027
- l'entrée en vigueur de ces présentes indemnités est fixée à la date du premier Conseil, soit le 27 janvier 2023 à zéro heure.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

D20230127064 - Délibération délégation de fonctions données au Maire

Le Président de séance expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L.2122-23, Considérant la nécessité, pour la bonne marche de l'administration communale, de donner à Madame TUCCI, Maire, des délégations,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des présents, de déléguer au Maire les attributions suivantes :

- Passer des contrats d'assurance,
- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- Accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges,
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
- Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignements,
- Fixer les reprises d'alignements en application d'un document d'urbanisme,
- Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au 1^{er} alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour un montant plafonné à 5000 € et sur les zones UA UAi UB Ubi A et Ai.
- Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle pour un montant plafonné à 3 000 €.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux pour un montant plafonné à 1 500 €.
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget dans la limite de 15 000 € HT et leurs avenants ;
- Fixer dans la limite de 100 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €,
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- Donner en application de l'article L324-1 du Code de l'Urbanisme l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par l'Établissement Public Foncier Local (EPFL),
- Signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) et signer la convention précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux (PVR),

La présente délibération sera effective à compter de la date d'entrée en fonction de Madame la Maire, soit le 27 janvier 2023.

D'autoriser Madame la Maire à charge un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

D20230127065 - Délibération formation des différentes commissions

Le Conseil Municipal procède à la formation des Commissions Communales :

Commission des Finances :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : MORTIER Michel

Membres : PREVOTEAUX François, SIMON Muriel, SAINT-MAXIN Anne, AUPRETRE Ludovic, DI PIRRO Jean-Marie

Commission d'appel d'offres et d'ouverture des plis :

Présidente : TUCCI Sylvia

Membres titulaires : PREVOTEAUX François, BEAUDEUX Isabelle, DI PIRRO Jean-Marie

Membres suppléants : AUPRETRE Ludovic, MORTIER Michel, SAINT-MAXIN Anne

Commission de travaux et aménagements :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : DI PIRRO Jean-Marie

Membres : PREVOTEAUX François, BEAUDEUX Isabelle, SONET Jessy, AUPRETRE Ludovic, BROYER Jennifer

Commission Plan Local d'Urbanisme :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : DI PIRRO Jean-Marie

Membres : SIMON Muriel, BROYER Jennifer, PREVOTEAUX François, BEAUDEUX Isabelle

Commission embellissement, zéro phytosanitaires et des terrains de jeux :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-présidente : BOUCHEX-BELLOMIE Carol

Membres : BEAUDEUX Isabelle, SONET Jessy, CHAUVET Sandrine, DI PIRRO Jean-Marie, DUBOIS D'ENGHIEN Linda, MARTIN Martine

Commission animation :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : SIMON Muriel

Membres : MARTIN Martine, CHAUVET Sandrine, BOUCHEX-BELLOMIE Carol, SAINT-MAXIN Anne, SONET Jessy, DI PIRRO Jean-Marie, PREVOTEAUX François

Commission scolaire et Centre de Loisirs sans hébergement :

Présidente : Sylvia TUCCI,

Vice-présidente : SIMON Muriel

Membres : BOUCHEX-BELLOMIE Carol, DI PIRRO Jean-Marie, DUBOIS D'ENGHIEN Linda, PREVOTEAUX François

Commission d'Aide Sociale (CCAS) et assistance aux séniors :

Présidente : MARTIN Martine

Membres : SIMON Muriel, MORTIER Michel, DUBOIS D'ENGHIEN Linda

CHERON Joël, DELOECKER Frédérique, DI PIRRO Céline, LEDENT Colette

Commission communication :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : MORTIER Michel

Membres : SIMON Muriel, MARTIN Martine, BEAUDEUX Isabelle, BOUCHEX-BELLOMIE Carol, HERBRETEAU Jean-Marie

Commission site INTERNET :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-présidente : SIMON Muriel

Membres : HERBRETEAU Jean-Marie, SONET Jessy, BOUCHEX-BELLOMIE Carol, AUPRETRE Ludovic

Commission du personnel :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : DI PIRRO Jean-Marie

Membres : SIMON Muriel, BROYER Jennifer, SAINT-MAXIN Anne, CHAUVET Sandrine

Commission gestion de terrain de sports et multisports :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : SONET Jessy

Membres : PREVOTEAUX François, DI PIRRO Jean-Marie, AUPRETRE Ludovic

Commission gestion du cimetière :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-président : MORTIER Michel

Membres : BEAUDEUX Isabelle, DI PIRRO Jean-Marie, SONET Jessy, BROYER Jennifer

Commission de gestion des salles communales :

Présidente : TUCCI Sylvia

Vice-présidente : SIMON Muriel

Membres : DI PIRRO Jean-Marie, CHAUVET Sandrine, BROYER Jennifer

Commission de contrôle des listes électorales :

Conseillère municipale : SAINT-MAXIN Anne

Suppléante : DUBOIS D'ENGHIEN Linda

Déléguée de l'administration : VAUCHELET Emmanuelle

Suppléant : MOREL Jacques

Déléguée du tribunal judiciaire : NOIZET Marie-France

Suppléante : BARON Patricia

Commission Communale des Impôts Directs :

Commissaires titulaires

MORTIER Michel, CHERON Joël, PREVOTEAUX François, DUBOIS D'ENGHIEN Linda, BEAUDEUX Isabelle, MIDOUX Willy

Commissaires suppléants

SAINT-MAXIN Anne, VÉGA Jean-Michel, DI PIRRO Jean-Marie, VAUCHELET Emmanuelle, MARTIN Martine, GONCALVES Carlos

Commission élection sénatoriale :

Délégués titulaires :

TUCCI Sylvia, SIMON Muriel, PREVOTEAUX François

Délégués suppléants :

MORTIER Michel, SONET Jessy, BOUCHEX-BELLOMIE Carol

- Lecture de la charte de l'élu local par le ou la secrétaire de séance

Il est procédé à la lecture de la charte de l'élu local, annexée à la convocation, et il est remis aux Conseillers municipaux une copie des articles L 2123-1 à L 2123-35 du CGCT relatifs aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

D20230127066 - Délibération demande de subvention DETR réfection de la route de Chalandry

Madame la Maire rappelle la volonté du Conseil Municipal d'effectuer des travaux de réfection de la voirie communale de la route de Chalandry.

Les travaux envisagés sont la réfection d'une partie de la chaussée de la route de Chalandry sur 35 ml.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 11 475,25 € HT 13 770,30 € TTC.

Le Conseil Municipal sollicite dans le cadre de la programmation de ces travaux une subvention la plus élevée possible dans le cadre de la DETR afin de mener à bien ce projet.

D20230127067 - Délibération demande de prêt achat bâtiment 35 rue de Sedan

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire par le conseil, Mme SIMON ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Président de séance donne connaissance, aux membres présents, du projet envisagé par la Collectivité, objet de la présente demande de financement, à savoir :

- achat d'un bien immobilier

Il expose que ce projet comporte l'exécution d'un programme d'achat d'un bien immobilier dont il soumet le mémoire justificatif et dont le devis s'élève à 120 000 € T.T.C.

Les membres présents, après avoir entendu l'exposé du Président et après un échange de vues :

1° - Prennent en considération et approuvent le projet qui leur est présenté,

2° - Déterminent, comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant de l'achat du bâtiment :	120 000 €
Emprunt sollicité au CA. N-E. :	
PRET MOYEN TERME	120 000 €

et décident de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord Est à Reims, 25, rue Libergier, l'attribution d'un prêt de 120 000 Euros, *au taux fixe en vigueur à la signature du contrat* et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir de 2023 par périodicités trimestrielles

3° - Ouvrent au budget de l'exercice courant, les crédits et les débits correspondants,

4° - Prennent l'engagement, au nom de la Collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances,

5° - Autorisent la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confèrent, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Mme TUCCI, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

INFORMATIONS COMMUNALES

- Madame la Maire sollicite de tous les conseillers une réponse rapide aux convocations du conseil municipal, afin de voir rapidement si le quorum est atteint.
- Madame TUCCI indique qu'une visite d'ouverture du magasin 123 PARE-BRISE a eu lieu le vendredi 20 janvier 2023. Ce magasin a ouvert ses portes au public lundi 30 janvier 2023.
- Madame TUCCI informe le conseil municipal que le magasin ALDI, implanté sur les communes de VILLERS-SEMEUSE et LES AYVELLES, agrandit son établissement, reprenant l'ancien commerce VET'AFFAIRE, inoccupé depuis plusieurs années.
- Madame la Maire signale que des bocaux sont régulièrement déposés à côté des bennes à verres rue du Stade. Ces récipients, trop imposants, ne peuvent être jetés à l'intérieur des containers. Ils doivent être déposés à la déchetterie.
- Madame TUCCI informe le Conseil Municipal que certains riverains résidant rue de l'école déplorent les nuisances engendrées par les va-et-vient des véhicules déposant les enfants à la garderie. Un arrêté municipal a été signé et accepté par la Préfecture afin d'instaurer un sens interdit à l'entrée de la voie sauf ayants-droits.
- Madame la Maire signale qu'une partie de la route de Chalandry sera remise en état prochainement afin de combler les ornières existantes ainsi que l'effondrement sur le trottoir 15 rue de Paternotte. Ces travaux seront réalisés par la Société CAPITAINE CONSTRUCTIONS.

Madame la Maire donne lecture d'un courrier de Camille CHAUVET remerciant le conseil municipal de lui avoir fait confiance concernant la fresque réalisée au premier étage de la mairie.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur AUPRETRE signale que des chiens divaguent dans la commune et que les propriétaires de ces animaux laissent les déjections sur la chaussée.

Madame BEAUDEUX demande à ce que les caniveaux Place du Monument soient nettoyés

Monsieur SONET souligne que de la mousse se trouve dans le chemin et sur le trottoir rue des Mapailles et qu'il y a un arbre à tailler.

Les sujets étant épuisés, la Maire lève la séance à 21h20.

Madame SIMON Muriel
Secrétaire de séance

Madame TUCCI Sylvia, Maire